

Copie: MM. Pro, So, Ro, Km, Pw

15 décembre 1975

Ambassade de Suisse
P r a g u e

✓

Pw/MS - Tsl. 871.1.
Récents contacts avec
interlocuteurs tchéco-
slovaques

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous vous remercions de votre lettre du 25 novembre concernant les accords de commerce tchéco-soviétiques, de celle de même date relative à la future loi sur les représentations commerciales étrangères à Prague et de celle du 27 concernant les intentions des autorités tchécoslovaques à l'égard de l'Acte final d'Helsinki, telles qu'exprimées par M. Roth.

Les renseignements que vous avez obtenus se recoupent - du moins sur certains points - avec ceux qui nous ont été fournis à l'occasion de récents contacts avec des interlocuteurs tchécoslovaques, qui ont eu lieu dans les circonstances suivantes:

I. Déjeuner à l'ambassade de Tchécoslovaquie

Accrédité le 14 octobre, le nouvel ambassadeur, M. Miroslav MOC, a convié à ce déjeuner (3 décembre) l'ambassadeur Probst, le soussigné et notre "länderbearbeiter" M. Pawloff, ainsi que MM. Ludwig (OSEC) et Hutzli (Vorort); il était entouré de MM. Vlček (premier collaborateur/conseiller), Janouch (conseiller commercial) et Malát (attaché commercial). Très décontracté, l'ambassadeur Moc a contribué à créer une atmosphère de confiance dans laquelle différentes questions économiques ont été abordées. Nous avons profité de l'occasion pour marquer, avec sincérité mais aussi fermeté, notre point de vue sur les sujets évoqués dont deux sont de nature à vous intéresser.

a. Chambre de commerce CH-CSSR

Une fois de plus M. Janouch a mis en doute l'utilité de l'institution; il trouvait que la Chambre ne collaborait pas suffisamment

- 2 -

avec ses services (lire: échappait à son contrôle) et n'avait pas fait montre d'efficacité dans la réalisation de "coopérations". Notre réaction fut claire: dans notre système à économie de marché, la Chambre est l'instrument indiqué pour établir les contacts avec les potentiels partenaires suisses du secteur privé; que son système de travail peut être amélioré, est fort probable (une formule de collaboration avec l'OSEC a été évoquée qui fut approuvée sur le champ par M. Ludwig) mais que son assise est solide quantitativement (plus de 200 membres) et qualitativement (Niederhauser etc.), est sans conteste. A notre avis, comme canal de contacts et d'information entre intéressés tchécoslovaques et suisses la Chambre méritait l'appui des deux parties. M. Janouch n'a pas contredit ce raisonnement.

b. Accord de coopération industrielle etc.

La question fut posée par l'ambassadeur Moc lui-même après qu'il eût fait une introduction intéressante sur l'avenir possible de l'économie de son pays dont il ne sousestime pas les difficultés; il les voit surtout comme incidences du problème démographique et du déplacement de la main-d'oeuvre du secteur primaire, voire secondaire, vers le tertiaire. Dans notre réponse à l'hôte nous nous sommes fait forts d'expliquer les raisons pour lesquelles la signature d'un accord-cadre au niveau gouvernemental n'était pas réalisable; en effet, comme vous le savez, nos autorités ne sont pas actuellement enclines à de tels arrangements. Au demeurant, nous avons indiqué les avantages qu'il y avait pour les organisations tchécoslovaques de pouvoir négocier directement avec nos entreprises privées, seuls agents de l'activité industrielle. Les éléments rapportés ci-dessous (IIa) permettent d'espérer que nos interlocuteurs commencent à se faire à la réalité suisse.

II. Réunion du Comité directeur de la Chambre de Commerce CH-USSR

Cette session a eu lieu dans les locaux de Nestlé, à Vevey, le 4 de ce mois. Le soussigné et son collaborateur y ont été invités. Le protocole que vous recevrez de la Chambre vous renseignera sur le déroulement de cette séance, somme toute dans une ambiance empreinte de compréhension mutuelle. En ouvrant la discussion le secrétaire de

la Chambre a relevé que celle-ci ne recevait pas suffisamment - ni à temps - d'informations de ses membres en Tchécoslovaquie, qui sont tous des organismes d'Etat, et souvent même pas de réponse à ses demandes précises. Les membres tchécoslovaques présents enregistrèrent, sans objection, ces doléances.

Au cours de cette session nous avons été amenés à nous prononcer sur les questions suivantes.

a. Coopération industrielle etc.

Force nous fut de répéter que la base légale existait déjà dans l'accord de 1971 (art. 3), qu'en raison des conditions en vigueur chez nous il avait été décidé à la session de la Commission mixte de mai 1975 de constituer des groupes de travail au sein de la Chambre mais qu'à la réunion de celle-ci à Bratislava, en juin 1975, la question a été jugée prématurée attendu qu'une "nouvelle" était en élaboration qui devait amender la loi tchécoslovaque sur la coopération. Dès lors, une fois de plus, nous invitâmes les interlocuteurs tchécoslovaques à entrer en contact direct - aidés par la Chambre - avec les potentiels partenaires suisses. Plusieurs Etats du COMECON avaient emprunté cette voie et sont parvenus à des contrats de coopération avec des industries de notre pays; pourtant en Tchécoslovaquie on ne semble pas avoir saisi les avantages de ce processus.

Intervenant, M. Mojzicek remarqua que la création des groupes de travail présentait certains inconvénients (crainte d'indiscrétions etc.) et que l'idée prévalait selon laquelle il fallait y renoncer; les membres suisses du Comité de la Chambre se rangèrent à cet avis. Enchaînant, M. Kalousek (Strojimport) a précisé que la loi sur la coopération allait bientôt être promulguée; de toute façon, elle ne concernerait que les modalités de paiement des royautés et autres prestations au partenaire étranger: que l'objet de la coopération bilatérale se trouve en Tchécoslovaquie ou dans un pays tiers (COMECON ou ailleurs) le partenaire occidental recevra en devises libres le montant dû. Le souci des chefs d'entreprises tchécoslovaques est d'arriver à une production complémentaire de machines en choisissant soigneusement leurs composants; d'autre part, ils voudraient réduire le nombre de types de machines construites actuellement, qui est démesurément élevé. Du côté tchécoslovaque les partenaires seront les cinq trusts nationaux qui sont ouverts aux propositions occidentales (Kalousek dixit).

Les règles de coopération qui s'appliquent au secteur de machines sont également valables mutatis mutandis pour d'autres secteurs, ajouta M. Mojzicek (Chemapol).

Nous profitâmes de cette précision pour attirer l'attention des participants sur les possibilités de coopération dans l'industrie alimentaire attendu que cette question semble relever de l'actualité.

Afin de cerner de plus près les intentions de coopération des trusts tchécoslovaques et présenter aux potentiels partenaires suisses des listes de firmes s'intéressant aux "joint-ventures", il a été décidé que M. Mersing se rendra à Prague, fin janvier 1976. Nous l'avons invité à se mettre en rapport avec votre ambassade et vous saurions gré de l'appuyer dans ses démarches.

5. Représentations commerciales

Répondant à notre question, M. Mojzacek informa l'assistance que la construction du "Centre de Commerce" à Prague, destiné à accueillir les représentations commerciales de maisons étrangères, n'était pas encore achevée et que la loi concernant l'établissement de celles-ci était sur le point d'être promulguée. A l'instar de M. Roth il ne put nous donner des précisions sur ses dispositions sinon que cette loi ne serait pas restrictive quant au nombre de maisons "accréditées" mais poserait vraisemblablement des conditions sélectives (importance de la maison-mère, chiffre d'affaires etc.), qui - à nos yeux - seront autant de limitations...

Les participants de cette réunion se séparèrent dans une excellente humeur à l'issue d'un déjeuner offert par Nestlé dans un hôtel particulier sur les bords du Léman.

Les vues de M. Janouch, que nous avons rencontré depuis lors et qui se rendra fin de ce mois pour un nouveau séjour en Tchécoslovaquie, semblent se rapprocher maintenant des nôtres en ce qui concerne les sujets ci-dessus évoqués. Quant à la question "textiles", nous lui avons signalé que les organisations factières de la branche se réuniront en janvier prochain pour formuler leur avis sur l'avenir du junktim et les modalités de son application.

- 5 -

En vous réitérant nos remerciements pour les interventions que vous avez entreprises afin d'attirer l'attention de vos interlocuteurs sur les questions auxquelles nous attachons de l'importance (représentations commerciales: loi, Acte final) nous croyons que dans la conjoncture présente il ne reste qu'à attendre l'achèvement de la procédure législative; une fois les textes rendus publics, il nous faudra revoir la situation à la lumière de nouvelles données.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIVISION DU COMMERCE
Le Chef de Division;

sig. Roches